

Nanterre, le **16 FEV. 2018**

La directrice académique, des services de
l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

à l'attention de Mesdames et Messieurs les
parents d'élèves entrant en 6^{ème}

Objet : **Procédures d'affectation pour l'entrée en 6^{ème} (rentrée scolaire 2018).**

Division
Division de la Vie de l'Élève

Bureau
1854

Dossier suivi par
Laurent BEAUDOUX
Leila MEHENNI

Téléphonie :
01.71.14.28.48

Courriel
Ce.ia92.dve@ac-versailles.fr

Centre administratif
départemental
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex

<http://www.ia92.ac-versailles.fr>

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'affectation en 6^{ème} pour la rentrée 2018.

L'affectation des élèves est réalisée à l'aide d'un outil informatique, AFFELNET.

I) Affectation dans une 6^{ème} ordinaire :

a) Demande d'affectation dans le collège de secteur.

L'inscription est de droit dans le collège rattaché à la zone géographique du domicile de l'élève.

Vous pouvez prendre connaissance de votre collège de secteur à partir du lien suivant :
<http://www.ac-versailles.fr/cid109448/zones-geographiques-des-colleges-publics.html>

La directrice ou le directeur d'école de votre enfant vous remettra :

→ A partir du 5 mars 2018, la fiche de liaison AFFELNET (volet 1) sur laquelle figurent des informations administratives qu'il vous appartiendra de vérifier et de corriger le cas échéant.*

→ A partir du 20 mars 2018, la fiche de liaison AFFELNET (volet 2) sur laquelle vous sera précisé le collège de secteur dont vous dépendez au regard de votre adresse.

Si vous formulez un seul vœu, celui du collège de secteur en 6^{ème} ordinaire, vous pouvez remettre le volet 2 signé au directeur d'école pour le **3 avril 2018 au plus tard**.

La décision d'affectation vous sera notifiée, par le biais du collège d'affectation, **à partir du 7 juin 2018**, sous réserve de la décision définitive d'orientation en classe de 6^{ème}.

* Vous serez particulièrement attentif à l'exactitude de l'adresse de résidence de votre enfant à la rentrée scolaire de septembre 2018. L'affectation d'un élève en 6^{ème} dépend de son domicile et non de l'école élémentaire fréquentée. Si vous indiquez un changement d'adresse, vous devrez impérativement fournir au directeur d'école un justificatif de domicile recevable du représentant légal.

Les principaux de collège vérifieront les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur.

Cas de garde alternée : il appartient aux deux parents de se mettre d'accord sur le collège de secteur demandé. En cas de désaccord, le juge aux affaires familiales devra être saisi en référé par l'un ou l'autre des parents. En attendant la décision du juge, la directrice académique statuera, à titre provisoire, sur le collège d'affectation, en fonction du domicile déclaré en CM2.

b) Les demandes de dérogation au secteur scolaire :

En plus du vœu obligatoire pour le collège de secteur en 6^{ème} ordinaire, vous avez la possibilité de formuler un 2^{ème} vœu sur la fiche de liaison AFFELNET (volet 2) pour un collège hors secteur.

Cette dérogation n'est pas de droit. Si le nombre de places disponibles dans le collège sollicité hors secteur est inférieur au nombre de demandes, je les étudierai en tenant compte, par ordre de priorité, des motifs dérogatoires mentionnés ci-après :

| Motif de la demande | | Pièces justificatives à joindre impérativement à la demande |
|---------------------|--|---|
| 1 | Élève souffrant d'un handicap | Avis de la commission des droits et de l'autonomie (CDA). |
| 2 | Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé | Compte-rendu médical, justifiant une demande de dérogation (1) |
| 3 | Élève boursier sur critères sociaux | Copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2016 dans son intégralité et faisant apparaître le revenu fiscal de référence. |
| 4 | Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité | Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans le collège sollicité en classe de 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} au titre de la présente année scolaire. Sont exclues les fratries des élèves scolarisés en 3 ^{ème} en 2017-2018. |
| 5 | Élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité | Plan ou carte |
| 6 | Élève devant suivre un parcours scolaire particulier | Sections sportives, bi-langues (2) |
| 7 | Autre motif : convenance personnelle | Possibilité de joindre un courrier explicatif. |

(1) J'attire votre attention sur les demandes de dérogation au titre du motif médical : les familles doivent, dans ce cas, fournir obligatoirement **un compte-rendu médical détaillé**, validé par le médecin scolaire certifiant la pathologie (joindre PAI si existant).

(2) Les sections sportives et les bi-langues sont des parcours particuliers accueillant en priorité les élèves du secteur.

Un élève qui n'est pas du secteur scolaire du collège dans lequel est proposée une section sportive, ou une bi-langue, peut en faire la demande au titre du « parcours particulier » Cette dérogation pourra être acceptée dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur.

En cas de dérogation accordée, la famille reçoit une notification d'affectation en **6^{ème} ordinaire**.

Quelle que soit votre demande de dérogation, vous remettrez le volet 2 accompagné des justificatifs nécessaires, au directeur d'école **pour la date limite du 3 avril 2018** ; un accusé de réception vous sera alors remis par le directeur d'école.

II) Affectation dans une 6^{ème} particulière :

a) 6^{ème} CHA : Classe à Horaires Aménagés : liste Annexe 1

L'admission dans une classe CHA, Classe à Horaires Aménagés (Musique, Théâtre, Danse, Arts plastiques), est soumise à l'examen d'une commission pédagogique départementale. L'admission des élèves est prononcée par la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale en fonction des avis de la commission

et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement pour les élèves ne relevant pas du secteur.

Les affectations vous seront communiquées le 7 juin 2018.

b) 6^{ème} avec Sections Internationales : *liste Annexe 2*

L'admission des élèves est prononcée par la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale en fonction des résultats des tests et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.

Attention :

◆ *Il appartient aux familles intéressées par ces formations de se rapprocher du collège concerné pour retirer le dossier individuel de candidature.*

Quelle que soit la formation demandée, elle devra figurer parmi les vœux formulés dans la fiche de liaison AFFELNET (volet 2) même dans le cas où le collège demandé pour la formation est celui du secteur. Vous la remettrez au directeur d'école **pour la date limite du 3 avril 2018** ; un accusé de réception vous sera alors remis par le directeur d'école.

III) Calendrier de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de CM2

- Jeudi 12 avril 2018 : information des familles de la proposition d'orientation du conseil des maîtres.
- Du vendredi 13 avril au vendredi 11 mai 2018 : acceptation ou refus, par la famille, de la proposition du conseil des maîtres. (fiche de dialogue)
- Lundi 14 mai 2018 : notification de la décision d'orientation définitive du conseil des maîtres aux familles.

Si vous contestez cette décision, vous aurez la possibilité de faire appel jusqu'au vendredi 1^{er} juin 2018 auprès de l'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription dont dépend l'école fréquentée par l'élève. L'IEN transmettra les documents que vous fournirez à l'appui de votre demande à la commission chargée d'examiner les appels des décisions relatives à la poursuite de la scolarité. Celle-ci se réunira le mercredi 20 juin 2018 et pourra, à votre demande, vous recevoir.

Je vous précise que les décisions de cette commission d'appel sont définitives.

IV) Résultats

Les décisions d'affectation vous seront notifiées, par le biais du collège d'affectation, à **partir du 7 juin 2018**, sous réserve de la décision définitive d'orientation en classe de 6^{ème}.

J'attire votre attention sur la nécessité de procéder à l'inscription de votre enfant directement dans le collège d'accueil, dès réception de la notification d'affectation.



Dominique FIS